



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 20 février 2023

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Dispositions applicables à la 111^e session (2023) de la Conférence

► I. Introduction

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), la 111^e session de la Conférence internationale du Travail se tiendra du 5 au 16 juin 2023. Le présent document contient des propositions concernant le mode de participation, la structure, les méthodes et le programme de travail de la session.
2. Les dispositions proposées tiennent compte des orientations formulées par le Conseil d'administration, qui a demandé que la Conférence se tienne de nouveau intégralement en présentiel et qu'il soit tenu compte des enseignements tirés des mesures mises en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Tous les groupes ont insisté sur le fait que les échanges en présentiel étaient indispensables au bon déroulement des travaux et aux négociations requises pour atteindre le consensus au sein de la plus haute instance décisionnelle de l'Organisation.

Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la Conférence comporte trois questions inscrites d'office:
 - I. Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - II. Projet de programme et de budget pour 2024-25 et autres questions;
 - III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
4. En outre, les six questions ci-après ont été inscrites à l'ordre du jour de la session de 2023 de la Conférence:
 - IV. Apprentissages (action normative, deuxième discussion);
 - V. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs);
 - VI. Une transition juste, y compris l'examen des politiques et technologies industrielles, vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (discussion générale);
 - VII. Abrogation d'une convention internationale du travail et retrait de quatre conventions, un protocole et 18 recommandations;
 - VIII. Projet de convention et projet de recommandation portant révision partielle de 15 instruments internationaux du travail à la suite de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT;
 - IX. Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue d'assurer l'exécution, par le gouvernement du Bélarus, des recommandations de la commission d'enquête.

► II. Lieux de la Conférence

5. La Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) avait précédemment indiqué que l'ONUG ne pourrait pas accueillir la 111^e session de la Conférence. Toutefois, en octobre 2022, le Bureau a été informé que, en raison du retard pris par les travaux de rénovation menés dans le cadre du plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, la session de 2023 de la Conférence pourrait se tenir au Palais (mais pas les sessions de 2024 et 2025).
6. Par conséquent, la 111^e session de la Conférence se déroulera, comme à l'accoutumée, sur deux sites: au BIT et au Palais des Nations. Il est toutefois à noter que la Salle des Assemblées du Palais des Nations est toujours en cours de rénovation et que l'ONUG n'est pas en mesure de confirmer, à ce stade, si elle sera disponible en juin 2023. Si elle ne l'est pas, les séances plénières se tiendront dans la salle XX et l'attribution des sièges devra être adaptée en conséquence.

► III. Mode de participation

7. La 111^e session de la Conférence se déroulera entièrement en présentiel. Les commentaires reçus et les principaux enseignements tirés des sessions de la Conférence de 2021 et 2022 organisées respectivement sous forme entièrement virtuelle et hybride montrent que, si les sessions ont dans l'ensemble été couronnées de succès, aucune plateforme en ligne ne peut offrir aux participants une expérience équivalente aux échanges en présentiel. Conformément à la recommandation formulée par la Commission de vérification des pouvoirs à la 110^e session de la Conférence ¹, les États Membres sont tenus d'envoyer des délégations tripartites complètes à Genève.
8. En conformité avec le Règlement de la Conférence, la participation à distance sera possible selon les modalités suivantes:
 - Les séances plénières seront retransmises sur le site Web de la Conférence, comme précédemment. Les délégués qui ne sont pas en mesure de prononcer leur déclaration en présentiel pourront envoyer à la place une vidéo enregistrée au préalable.
 - Au sein des commissions, les participants en ligne pourront suivre les débats à distance mais ne pourront pas prendre la parole (accès en ligne passif). Aucune possibilité de se connecter à distance n'est prévue pour ce qui concerne les groupes de rédaction.
9. Compte tenu du retour à une participation intégralement en présentiel et des locaux disponibles au Palais des Nations, il ne sera pas nécessaire de limiter la composition des délégations (si ce n'est en application du Règlement de la Conférence). Par ailleurs, la presse et le public pourront de nouveau accéder aux salles de réunion, à condition que toutes les dispositions de sécurité nécessaires aient été prises ².

► IV. Travaux préparatoires

Désignation anticipée des présidents de commission

10. Le Bureau a prié les trois groupes de mandants de soumettre en avril 2023 au plus tard les noms des personnes qu'ils souhaitent proposer aux fins de l'élection des membres du bureau de la Conférence et de la constitution des bureaux des commissions. La désignation anticipée de personnes compétentes connaissant bien les réunions tripartites de l'OIT et à même de présider une commission de la Conférence est essentielle au bon déroulement des travaux préparatoires menés au cours des mois précédant chaque session. Les personnes désignées doivent avoir le profil attendu d'un membre du bureau, c'est-à-dire posséder des connaissances techniques dans le domaine concerné, une expérience de la conduite de négociations tripartites, ainsi que de solides compétences en matière de communication et un esprit de consensus.

¹ ILC.110/Compte rendu n° 2B, paragr. 97-98.

² Voir article 2, paragraphe 5, du [Règlement de la Conférence](#).

Consultations tripartites préparatoires et séances d'information

11. Le Bureau mènera des consultations visant à préparer les discussions au sein des commissions techniques. Il organisera suffisamment à l'avance des séances d'information à l'intention des gouvernements et mettra à la disposition des délégués, en amont de la session, des tutoriels et autres supports d'information faciles à utiliser concernant les procédures, les pratiques et les outils de la Conférence.

Diffusion d'informations pratiques avant la session

12. La lettre de convocation à la 111^e session de la Conférence a été envoyée en janvier 2023. Conformément à la pratique suivie précédemment, le Bureau publiera dès que possible des informations détaillées sur les dispositions applicables à la session sur le site Web de la Conférence. Le *Guide de la Conférence* sera mis en ligne après la session de mars du Conseil d'administration. Il sera régulièrement mis à jour au cours de la période précédant la Conférence. Des exemplaires imprimés seront également mis à la disposition des délégués au moment de leur enregistrement. Chaque commission technique aura sa propre page Web.
13. Les délégués trouveront dans le *Guide de la Conférence* une description détaillée de toutes les dispositions pratiques qui seront appliquées pendant la session de 2023 de la Conférence, et notamment des informations sur l'enregistrement et l'accès aux lieux de la Conférence, l'utilisation des outils technologiques, les moyens de transport et les services de restauration.

► V. Vote

14. À la 111^e session, les questions suivantes feront l'objet d'un vote en séance plénière de la Conférence:
 - le projet de programme et budget pour 2024-25;
 - l'abrogation d'une convention internationale du travail et le retrait de quatre conventions, un protocole et 18 recommandations;
 - le projet de recommandation concernant les apprentissages de qualité;
 - les projets de convention et de recommandation sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs).
15. Ces votes auront lieu au cours de la deuxième semaine, le lundi 12 juin et le vendredi 16 juin, comme indiqué dans le programme de travail provisoire de la Conférence (voir l'annexe). Par ailleurs, si le Conseil d'administration soumet pour adoption à la Conférence un projet de résolution concernant la modification de la disposition finale des conventions visant à ajouter la version espagnole en tant que troisième version linguistique faisant foi, le vote de la résolution devra avoir lieu avant les votes concernant les normes internationales du travail. En outre, si un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions soumet une demande en vue de la restitution de son droit de vote, la Conférence devra également mettre cette demande aux voix. Ce vote devra être organisé à la fin de la première semaine afin de permettre à l'État Membre concerné de prendre part aux votes portant sur les questions susmentionnées.

16. Un nouveau système de vote électronique sera utilisé pour l'ensemble des votes qui se tiendront en plénière. Le Bureau fournira tous les conseils et informations nécessaires avant et pendant les votes. Seuls les délégués sur place qui auront retiré leur badge d'identification seront enregistrés comme présents à la session de la Conférence aux fins de la détermination du quorum requis pour la validité des votes (article 22, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence). Les délégués qui interviendront en plénière par l'intermédiaire d'une vidéo préenregistrée sans avoir été enregistrés sur place seront considérés comme présents à la session de la Conférence pour la seule durée de leur déclaration.
17. Au sein des commissions techniques, tout vote se déroulera en principe à main levée. Il sera procédé à un vote par appel nominal dans les cas prévus par l'article 42, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence.

► VI. Séances plénières

18. Conformément à la pratique habituelle, les séances plénières de la Conférence se dérouleront en quatre temps: séance d'ouverture; discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général (y compris l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés); sommet; et séance de clôture (y compris l'adoption des rapports des commissions).

Séance d'ouverture

19. La séance d'ouverture aura lieu le 5 juin au matin. À cette séance, la Conférence élira les membres de son bureau, constituera les commissions et adoptera son programme de travail. Comme le veut l'usage, le Directeur général s'adressera à la Conférence, ainsi que les président(e)s du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les commissions techniques commenceront leurs travaux le même jour, à 15 h 30.

Discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général

20. La discussion du rapport de la Présidente du Conseil d'administration pour la période juin 2022 – juin 2023 et du rapport du Directeur général débutera le mardi 6 juin et devra être achevée le mardi 13 juin. Ainsi, douze séances au moins y seront consacrées, à raison de deux séances par jour, et le temps de parole sera limité à cinq minutes par déclaration.

Sommet/lancement de haut niveau

21. Les préparatifs en vue de la manifestation de haut niveau qui marquera le lancement de la Coalition mondiale pour la justice sociale sont en cours³. La manifestation devrait avoir lieu le mardi 15 juin, mais il est possible qu'elle commence la veille.

³ On trouvera dans le document GB.347/INS/4 un point de situation sur la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

Adoption des rapports des commissions, votes et cérémonie de clôture

22. L'adoption des rapports de la Commission des affaires générales et de la Commission des finances devrait avoir lieu le lundi 12 juin. Le document final de l'une des commissions techniques devrait être adopté par la plénière le jeudi 15 juin, l'après-midi. La journée du vendredi 16 juin sera consacrée à l'adoption des documents finaux des deux autres commissions techniques, du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et du rapport de la Commission de l'application des normes, ainsi qu'à la cérémonie de clôture. Comme indiqué plus haut, les votes auront lieu les 12 et 16 juin.

Temps alloué à l'adoption des rapports des commissions

23. La durée prévue pour l'adoption des rapports des commissions techniques et de la Commission de l'application des normes sera maintenue à 90 minutes, conformément à la bonne pratique suivie lors des récentes sessions, et il sera veillé à ce qu'elle soit strictement respectée. Les temps de parole indiqués ci-après s'appliqueront:
- Président et rapporteur de la commission: jusqu'à 15 minutes au total;
 - Vice-présidents employeur et travailleur de chaque commission: 10 minutes chacun;
 - Groupes régionaux: 5 minutes chacun;
 - Délégués s'exprimant à titre individuel: 2 minutes chacun.

Cérémonie de clôture

24. La session de la Conférence s'achèvera par les discours des membres du bureau de la Conférence et du Directeur général.

► VII. Célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants

25. La Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sera célébrée le lundi 12 juin. Depuis la réforme de 2015 en vertu de laquelle la durée des sessions de la Conférence a été réduite à deux semaines, c'est la seule manifestation autorisée en marge des travaux de la Conférence. Cela a permis d'éviter tout risque de chevauchement avec les débats de la plénière et des commissions techniques ou d'interruption de leurs travaux, et contribué à une meilleure gestion du temps de manière générale

► VIII. Commissions

26. Conformément à la pratique établie, les trois questions inscrites d'office à l'ordre du jour seront examinées selon les modalités suivantes: la question I en séance plénière; la question II par la Commission des finances; et la question III par la Commission de l'application des normes. Les questions IV, V et VI seront chacune traitées par une commission technique, tandis que les questions VII, VIII et IX seront soumises à la Commission des affaires générales.

Commissions permanentes

27. En ce qui concerne la **Commission de vérification des pouvoirs**, comme le Conseil d'administration l'a indiqué à sa 346^e session (octobre–novembre 2022), il serait souhaitable, pour assurer la continuité des travaux de la commission, que les groupes désignent d'office un suppléant pour chacun de leurs membres respectifs ⁴.
28. Outre les questions d'ordre administratif, la **Commission des finances** examinera le projet de programme et de budget pour 2024–25 devant être adoptées par la Conférence. Elle devra donc tenir deux séances: la première le mardi 6 juin, et la seconde, le vendredi 9 juin, pour approuver, comme il est d'usage, le taux de change budgétaire dollar É.-U./franc suisse applicable pour la période 2024–25. Elle présentera son rapport en séance plénière le lundi 12 juin, après quoi il sera procédé à un vote par appel nominal sur le programme et budget. Si la commission reçoit une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, elle devra soumettre un premier rapport à la séance plénière de la Conférence du 9 juin, afin que celle-ci se prononce sur la demande; si elle l'approuve, l'État Membre concerné sera en mesure de participer aux votes prévus le lundi 12 juin et le vendredi 16 juin.
29. Comme mentionné plus haut au paragraphe 26, la **Commission des affaires générales** sera saisie des trois questions suivantes:
- Abrogation d'une convention internationale du travail et retrait de quatre conventions, un protocole et 18 recommandations;
 - Projet de convention et projet de recommandation portant révision partielle de 15 instruments internationaux du travail à la suite de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT;
 - Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue d'assurer l'exécution, par le gouvernement du Bélarus, des recommandations de la commission d'enquête.
30. Si le Conseil d'administration décide de soumettre à la Conférence, en vue de son éventuelle adoption, le projet de résolution concernant les dispositions finales des conventions internationales du travail ⁵, celui-ci sera renvoyé pour examen à la Commission des affaires générales. Celle-ci consacrerà à cet examen une séance le lundi 5 juin (après-midi) et, si nécessaire, une ou plusieurs séances supplémentaires le mardi 6 juin. Elle soumettra son rapport à la Conférence à la même séance que la Commission des finances, dans la matinée du lundi 12 juin.
31. La **Commission de l'application des normes** devrait revenir à son programme de travail habituel prévoyant trois séances par jour dès le lundi 5 juin, immédiatement après la séance d'ouverture de la Conférence. Elle devrait en outre examiner 24 cas comme c'était l'usage ⁶. Les bonnes pratiques tirées des dispositions prises lors des dernières sessions tenues sous une forme virtuelle ou hybride, ainsi que toute autre amélioration apportée aux méthodes de travail de la commission continueront d'être examinées lors des consultations tripartites informelles qui seront organisées au cours de la semaine suivant la 347^e session du Conseil d'administration.

⁴ GB.346/INS/3/4, paragr. 21.

⁵ Voir GB.347/LILS/1, Annexe III.

⁶ GB.346/INS/PV, paragr. 189 et 202.

Commissions techniques

32. Étant donné que la session devrait à nouveau se dérouler selon le programme de travail habituel, les commissions techniques pourront débiter leurs travaux l'après-midi du lundi 5 juin et devraient les achever le mercredi 14 juin. Chaque commission technique disposera donc de huit jours et demi pour mener à bien ses travaux.
33. La **Commission normative** tiendra une deuxième discussion sur les apprentissages de qualité en vue d'adopter une recommandation internationale du travail qui sera soumise à la Conférence pour adoption en séance plénière. Étant donné que le rapport établi par le Bureau en vue de la session contient un projet de texte, le temps alloué à la commission pourra être intégralement consacré à l'examen de ce texte et aux amendements que les membres de la commission proposeront d'y apporter.
34. Comme indiqué dans l'annexe, il est proposé que le programme de travail de la commission soit structuré comme suit:
 - lundi 5 juin, après-midi: soumission de la première série d'amendements au projet de recommandation, suivie de la première séance de débat général sur le texte proposé;
 - du mardi 6 juin au mercredi 14 juin: deux séances par jour pour la présentation ⁷ et l'examen des amendements, et une ultime séance, le mercredi 14 juin, consacrée aux observations finales.
35. Le Comité de rédaction pourrait commencer ses travaux le jeudi 8 juin; dans la mesure du possible, ses séances ne devraient pas se prolonger au-delà de 22 heures.
36. La **Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection sociale** et la **Commission chargée de la discussion générale sur une transition juste** pourraient structurer leurs travaux selon le même programme qu'en 2022:
 - débat général: deux séances (après-midi et soir) le lundi 5 juin et deux ou trois séances le mardi 6 juin;
 - communication aux groupes des conclusions provisoires rédigées par le Bureau dans la nuit du mercredi 7 juin au jeudi 8 juin;
 - élaboration du projet de conclusions par le groupe de rédaction sur deux jours, le jeudi 8 juin et le vendredi 9 juin;
 - soumission des amendements au projet de conclusions le samedi 10 juin;
 - examen des amendements en séance plénière du lundi 12 juin au mercredi 14 juin.

⁷ La soumission d'amendements se poursuivra sur deux ou trois jours après le lundi 5 juin.

- 37.** En 2022, les travaux des groupes de rédaction et la soumission des amendements avaient été avancés respectivement au jeudi et au samedi de la première semaine, ce qui avait permis aux commissions de consacrer toutes les séances plénières de la deuxième semaine à l'examen des projets de conclusions. L'autre possibilité serait de revenir aux modalités en vigueur avant la pandémie de COVID-19, selon lesquelles les amendements étaient soumis le lundi de la deuxième semaine et deux jours seulement étaient consacrés à l'examen du projet de conclusions, afin de laisser aux groupes de rédaction un jour supplémentaire pour achever leurs travaux. Dans ce cas de figure, le programme serait le même que celui exposé plus haut jusqu'au mercredi 7 juin, et serait structuré comme suit à partir du jeudi 8 juin:
- travaux du groupe de rédaction sur trois jours, du jeudi 8 juin au samedi 10 juin;
 - soumission des amendements au projet de conclusions le lundi 12 juin;
 - examen des amendements en plénière le mardi 13 juin et le mercredi 14 juin.
- 38.** Le programme de travail proposé en annexe reflète la première option pour ce qui est des commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale, et sera adapté sur la base des orientations que les membres du Conseil d'administration formuleront lors de l'examen du présent document.
- 39.** Le fonctionnement des groupes de rédaction chargés de l'élaboration des projets de conclusions sera conforme à la pratique suivie avant la pandémie de COVID-19. Ces groupes seront composés de huit membres issus des trois groupes de mandants, et chacun d'eux sera accompagné d'un conseiller technique. Le texte des projets de conclusions sera mis à leur disposition en anglais, en français et en espagnol avant le début de leurs travaux et des services d'interprétation seront assurés dans ces trois langues pendant leurs séances. Toutefois, les groupes de rédaction travailleront à partir de la version anglaise et seul le texte anglais sera affiché dans la salle. Les textes ne peuvent être affichés dans les trois langues que si les amendements sont soumis et traduits à l'avance, comme c'est le cas lorsque la commission les examine en séance plénière.
- 40.** Afin d'utiliser au mieux le temps dont disposent les commissions, les mesures suivantes, qui ont reçu un accueil favorable lors de la 346^e session du Conseil d'administration, seront à nouveau appliquées:
- communication d'informations au moyen de documents publiés sur la page Web de la commission plutôt que pendant la séance d'ouverture de la commission;
 - limitation de la durée des déclarations faites pendant les séances de débat général;
 - encouragement des gouvernements à exprimer leur position par l'intermédiaire de leur groupe régional.
- 41.** Conformément à la pratique mise en place en 2019, le programme de travail prévoira d'office des séances du soir, qui devront se terminer au plus tard à 21 h 30, aussi bien pour les commissions techniques que pour les groupes de rédaction. Les séances prolongées au-delà de 21 h 30 devraient être exceptionnelles et soumises à l'approbation de la commission concernée. Afin d'assurer des services de restauration adéquats et d'éviter les temps d'attente pendant la demi-heure de pause entre les séances de l'après-midi et celles du soir, les commissions concernées devraient échelonner les pauses entre 18 h 30 et 19 h 30.

▶ IX. Options envisagées pour les sessions de 2024 et 2025 de la Conférence

42. En raison des travaux de rénovation du Palais des Nations, les sessions de 2024 et de 2025 de la Conférence devront se tenir ailleurs à Genève. Conformément aux discussions qui ont eu lieu à la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019) au sujet de l'organisation des sessions de la Conférence pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations ⁸, diverses options ont été étudiées. Des discussions sont en cours avec les autorités suisses concernant la possibilité d'utiliser le centre de congrès de Palexpo à Genève et les éventuels accords de partage des coûts qui pourraient être conclus à cette fin, dans le cadre d'une solution associant d'autres organismes des Nations Unies. Des informations supplémentaires seront fournies au Conseil d'administration à sa 349^e session (novembre 2023).

▶ Projet de décision

43. **Le Conseil d'administration:**
- a) décide que la 111^e session de la Conférence internationale du Travail se tiendra en présentiel, avec possibilité de suivre les travaux à distance dans les conditions énoncées au paragraphe 8 du document GB.347/INS/2/2;**
 - b) approuve le programme de travail provisoire figurant à l'annexe du document, sous réserve des modifications susceptibles d'y être apportées jusqu'à son adoption par la Conférence à la séance d'ouverture de sa 111^e session;**
 - c) demande au Bureau de mettre en œuvre toutes les dispositions décrites dans le document, en tenant compte de ses orientations.**

⁸ GB.335/INS/14/5 et GB.335/INS/PV, paragr. 570-585.

► Annexe

Programme de travail proposé pour la 111^e session de la Conférence

	Lundi 5		Mardi 6		Mercredi 7		Jeudi 8		Vendredi 9		Samedi 10		Lundi 12		Mardi 13		Mercredi 14		Jeudi 15		Vendredi 16		Samedi 17	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi		
Séances plénières	Ouverture		Discussion des rapports du DG et de la Présidente du Conseil d'administration										Discussion des rapports du DG et de la Présidente du Conseil d'administration				Sommet *			▲	▲	▲	clôture	
Votes									▲	▲			▲									▲		
Commission de vérification des pouvoirs (CVP)	Selon les besoins																							
Commission des affaires générales (CAG)		▲	Selon les besoins										▲											
Commission des finances (CF)			▲						▲				▲											
Commission de l'application des normes (CAN)	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲				
Commission normative sur les apprentissages (CN)		▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲							
Commission chargée de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs (CDR)		▲	▲	▲			Groupe de rédaction				Amend.	▲	▲	▲	▲	▲	▲							
Commission chargée de la discussion générale sur une transition juste (CDG)		▲	▲	▲			Groupe de rédaction				Amend.	▲	▲	▲	▲	▲	▲							
Conseil d'administration	347 bis																					348		
<p>* Durée à confirmer.</p> <p>▲ ▲ En cas de demande de restitution du droit de vote, la Commission des finances devra soumettre un premier rapport le vendredi 9 juin afin que la Conférence puisse approuver cette demande par un vote et que l'État Membre concerné puisse participer aux votes prévus les lundi 12 et vendredi 16 juin.</p> <p>▲ Votes.</p> <p>▲ Adoption des documents finaux des commissions en plénière.</p>																								